

le bulletin du



N° 335 sup 1

Dispensé de timbrage Valence CTC

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication : Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360
ISSN : 1164-2769
Abonnement : 10 €
Prix au n° : 2 €

Déposé le 18/03/2013



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr>

E-mail : snu26@snuipp.fr

Année Scolaire 2012 / 2013

*Bulletin spécial mouvement 2013
adressé à toute la profession.*

Un mouvement toujours imparfait

Dans le cadre du mouvement, le SNUipp-FSU 26 accompagnera tous les collègues conformément à ses engagements pendant les élections paritaires. Il interviendra en CAPD pour s'assurer de l'égalité de traitement de tous les personnels, du respect des instructions et pour s'opposer à tout passe-droit.

La réforme de la formation qui avait conduit à la suppression de l'année de stagiaire à l'IUFM en 2010 est remise à plat dans le cadre du projet de refondation de l'école. Cette année, deux concours auront lieu pour assurer la dotation supplémentaire de postes dans l'Éducation Nationale. Ainsi, les admis au concours 2013 auront, comme cette année, 1/6 de formation et 5/6 en classe. Quant aux admissibles au concours 2014 anticipé, ils auront 1/3 temps en classe. Nous avons interpellé à plusieurs reprises la Direction Académique sur les modalités d'attribution de postes à ces collègues, mais à ce jour, nous n'avons aucune information.

Nous avons participé à deux groupes de travail sur le mouvement. La Directrice Académique (ex IA), a encore souhaité modifier certains barèmes, en argumentant une harmonisation académique. Et pourtant, le mouvement est bien départemental avec ses spécificités. La Haute Savoie, l'Ardèche ou bien la Drôme, n'ont pas la même géographie.

Nous sommes également intervenus en groupe de travail pour demander le rétablissement d'une seconde saisie de vœux comme c'est le cas dans certains départements. La DA a refusé et ne conservera qu'une seule saisie de vœux au détriment de la transparence puisque tous les postes n'apparaissent pas au moment de cette saisie. La multiplication des postes à profil, voulue par l'administration, renforce cette inégalité de traitement.

A ce jour, nous n'avons aucune information ni sur les temps partiels (on attend une circulaire nationale), ni sur les postes fléchés des néo titulaires et des stagiaires.

Depuis 2008, la production de « bonnes statistiques », visant à nommer à titre définitif le plus de monde possible, prime sur la qualité de l'enseignement pour procéder à « la gestion rationnelle des ressources humaines » ! Notre ministre n'a pas encore abordé le mouvement des personnels, puisque le BO n° 8 du 8/11/2012 régissant le mouvement est à l'identique de celui des 4 dernières années. Souhaitons que le mouvement 2014 soit plus favorable à nos collègues et qu'ils puissent être mieux nommés que ces dernières années.

Vos délégués du personnel du SNUipp-FSU 26 :

BESSION Delphine - CARILLO Bernadette - CAPELLA Sophia
CHAUVIN Yoann - DINDELEUX Catherine - GARROTÉ Anne-Sophie
GODEAU Denis - LAGARDE Laurent - LONG Bernadette
MARIZON Christiane - MARTINERO Alex - PIN Marion
PISSEVIN Isabelle - SIGAUD Amélie

ETIQUETTE

CALENDRIER

Vendredi 29 mars : Date limite de retour de certaines demandes avec des pièces justificatives sauf annexe 5 et les courriers des enseignants affectés à TD et qui renoncent à leur poste.

Mardi 16 avril : publication des instructions et de la liste des postes. **ouverture** du serveur : **Début** de saisie des vœux sur I-Prof.

Lundi 29 avril minuit : fermeture du serveur.

Mardi 7 mai : envoi des accusés de réception, dans votre boîte I-prof, **vérifiez votre barème**.

Lundi 10 mai : date limite de retour de l'annexe 5

Avant le mardi 14 mai : vous pourrez contester votre barème auprès des services de l'IA.

Lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 mai 2013 : commissions pour les postes à profil

Groupe de travail prévu pour vérifier les barèmes.

Vendredi 24 mai : envoi de votre projet d'affectation dans votre boîte I-Prof et publication du mouvement sur le serveur du SNUipp-FSU 26.

Entre le 24 et le 31 mai (non connue à ce jour) : consultation de la CAPD : mouvement départemental, résultats définitifs sur I-Prof et le site du SNUipp-FSU26. Etude des demandes PACD/PALD.

Vendredi 31 mai : envoi des résultats définitifs dans les boîtes I-Prof

A partir du vendredi 14 juin : envoi dans les boîtes I-Prof des résultats définitifs des titulaires de postes fractionnés.

A partir du vendredi 28 juin 2013 : envoi dans les boîtes I-Prof du projet des résultats de la phase d'ajustement.

Mi-Juin (date non connue à ce jour) : CAPD congé de formation professionnelle - intégration à la hors classe - intégration dans le corps de prof d'école - examen des demandes d'ineat/exeat.

A partir du 2 juillet : Envoi des résultats définitifs de la phase d'ajustement dans les boîtes I-Prof.

Sommaire : p 1 : Édito et calendrier
p 2 à 7 : Mouvement 2012
p 8 : Nouvelle carte des circonscriptions.

Mouvement 2013

A) Participer au mouvement.

Un personnel actuellement nommé sur un poste à titre définitif qui souhaite changer de postes participe au mouvement. Il restera sur son poste actuel s'il n'obtient rien. S'il souhaite réellement quitter son poste, il doit adresser un courrier à la DASEN **avant le 29 mars 2013**. **Dans ce cas, il devra obligatoirement saisir à minima 5 vœux géographiques** puisqu'il est considéré sans poste.

On peut demander, des postes pour lesquels on n'a pas de spécialisation (ASH, direction...). Ils pourront être obtenus pour un an, à titre provisoire, si aucun personnel spécialisé ou inscrit sur la liste d'aptitude ne les demande. Cela concerne donc les postes A.S.H. (option A, B, C, D et F), les postes de PEMF et de directeur. Un collègue « spécialisé » sera prioritaire sur le poste en ASH, même si son barème est inférieur (voir nomination en ASH). Pour les postes de direction, les collègues qui les demandent, sans être inscrits sur la liste d'aptitude, s'engagent, bien sûr, à assurer cette fonction quel que soit leur ancienneté.

B) Une seule saisie de vœux.

Une seule saisie des vœux, mais forcément plusieurs phases de réajustement, au bon gré de l'administration, pour les collègues qui n'auront pas eu de poste !

La saisie des vœux pour le mouvement dans la Drôme se déroulera sur Internet par l'intermédiaire du serveur **I-PROF** de l'académie.

La procédure informatique sera ouverte **du mardi 16 avril au jeudi 29 avril 2013 (minuit)**.

Attention : la fermeture du serveur interviendra le 29 avril pendant les vacances de Printemps !

**Le SNUipp-FSU 26 assurera des permanences
Jusqu'au 19/04 : tous les jours de 9h à 18h et le mercredi de 9h à 12h
Pendant les vacances : les 22, 23 et 24 avril de 9h à 12h**

➤ Avant de rentrer sur I-PROF ...

Préparez votre liste de vœux en vous servant de la « fiche préparatoire à la saisie des vœux » qui accompagne les instructions sur I-PROF.

**Les instructions et la liste des postes (vacants et supposés vacants)
seront disponibles en passant par la page d'accueil du site de la DSDEN.**

➤ Une fois sur le serveur ...

1) IDENTIFICATION :

Saisissez votre identifiant : remplissez le compte utilisateur avec l'initiale du prénom et le nom en entier en minuscules, tout attaché (un chiffre a pu être rajouté pour distinguer les homonymes).

Remplissez le mot de passe : tant que vous ne le changez pas, c'est votre NUMEN (*les lettres sont en majuscules et il n'a que 13 signes*). Si vous l'avez perdu, vous pouvez l'obtenir par écrit en le demandant au service DIPER à l'IA ou en téléphonant au 04/75/82/35/49.

Si vous n'avez pas votre identifiant, un site spécial peut aussi vous permettre d'obtenir votre code grâce à votre NUMEN et votre date de naissance : <http://bal.ac-grenoble.fr/infocompte>.

2) SUIVRE LA PROCÉDURE DU MOUVEMENT

Instructions sur le site de la Direction Académique.

3) SAISIE DES VŒUX : <http://ia26.ac-grenoble.fr>

Mouvement 2013

POINTS SUPPLEMENTAIRES :

Si vous pouvez prétendre à des points supplémentaires (*voir barème ci-dessous*), complétez les documents en annexe (sauf pour les mesures de carte scolaire), à télécharger sur le site de la DSDEN et renvoyez les à la DASEN avec les pièces justificatives.

- mesure de carte scolaire : **priorité absolue** sur un poste équivalent situé dans la même école (s'il est demandé en vœu 1) ou **30 points** sur poste équivalent dans le regroupement géographique de l'école concernée par la mesure de carte scolaire. Non cumulable avec les points de « bonification au titre de handicap et les points sur situation sociale ou médicale grave » (voir page 4 de ce bulletin).
- intérim de direction : l'enseignant qui a occupé par intérim un poste de directeur pendant l'année scolaire 2012/2013 aura une **priorité absolue** sur ce poste s'il est inscrit sur la liste d'aptitude et qu'il le **demande en vœu n° 1**.
- bonification au titre du handicap ou situation sociale grave ⇒ **100 points sous conditions (demande à faire avant le 29 mars)**
- réintégration après détachement ou congé parental ⇒ **15 points** pour une affectation dans l'ancien emploi, ou à défaut de vacance de cet emploi, sur un poste de même nature dans le regroupement géographique de l'ancien poste, respectivement demandé en **vœu 1 ou 2**.
- réintégration après congé de longue durée ou de poste adapté ⇒ **15 points** sur les postes qui faciliteront la réintégration de l'enseignant.
- rapprochement de conjoint ⇒ **15 points** uniquement sur le 1^{er} vœu du regroupement géographique de la résidence professionnelle du conjoint.
- collègues nommés en 2012/2013 dans l'ASH sans l'avoir demandé ⇒ **10 points** pour une nomination à 50 ou 100% et **5 points** pour une nomination à 25%.

Volontariat sur les postes ASH (délégation annexe n°5)

Les titulaires nommés à titre définitif qui le souhaitent (bien que non qualifiés) peuvent demander à exercer dans l'ASH (sauf G, E et psy). Ils **ne saisiront pas ce poste au moment du mouvement informatisé**, ils compléteront l'annexe 5 avant le 10 mai ce qui leur permettra **de rester titulaire de leur poste. Ils exerceront alors à titre provisoire pour une année scolaire**. Les volontaires bénéficieront d'1 point par année passée dans l'enseignement spécialisé pour les départs en stage CAPA-SH. .

En cas d'égalité de barème, on prend en compte :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1 - l'AGS | 2 - la stabilité dans le poste |
| 3 - le nombre d'enfants de moins de 20 ans | 4 - la note d'inspection |

2 -Calcul du barème des néo titulaires

Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2012 ⇒ **1pt/an, 0.083pt/mois, 0.0027pt/jour**

Enfant à charge de moins de 20 ans au 31/12/2012 ⇒ **2 points**

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés en fonction de leur rang de classement au concours de professeur des écoles. Le SNUipp-FSU 26 est opposé à ce principe.

La bonne tactique pour éviter les regrets...

Certains postes sont notés vacants, tous les autres sont susceptibles d'être vacants.

Seule tactique possible : je postule sur tous les postes qui m'intéressent qu'ils soient notés vacants ou non. Ainsi, je n'aurai aucun regret ...

Mouvement 2013

D) Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire

Attention ! Les possibilités ci-dessous ne concernent que les enseignants nommés à Titre Définitif.

1 - Mon poste est fermé :

Je suis obligé de postuler au mouvement et je bénéficie de 30 points de priorité rajoutés à mon barème (pour poste équivalent : adjoint ⇒ adjoint ; directeur ⇒ directeur). Si à l'issue du mouvement je suis nommé à titre provisoire, je garderai les points de majoration pour une 2^{ème} année. Cette bonification reste donc valable 2 ans.

Qui est concerné ?

Le dernier nommé sur l'école. Si plusieurs collègues ont été nommés en même temps, c'est le collègue au barème le moins élevé, au moment de la nomination, qui s'en va. En cas d'égalité, c'est l'AGS, puis l'âge et enfin la note pédagogique qui détermine « la victime ». Mais il peut y avoir un collègue « volontaire » qui souhaite partir à ce moment là, c'est lui qui bénéficie des points de bonification. Un simple courrier de la « victime » et du « volontaire » **adressé à la DASEN permettra d'acter cette décision pour l'attribution des 30 points de mesure de carte scolaire.**

2 - Mon poste est bloqué : j'ai le choix entre 2 positions :

a) Je désire rester sur le poste bloqué, c'est un droit. Je demande ce poste en vœu 1 et ma nomination sur ce poste se fera automatiquement par priorité s'il est maintenu à la rentrée de septembre 2013.

b) Je ne désire pas rester sur le poste bloqué. J'écris un courrier à la DASEN et je participe au mouvement dans les mêmes conditions que sur un poste fermé (30 points de bonification sur poste équivalent).

En cas de réouverture, le titulaire de la classe bloquée est prioritaire pour « revenir » sur le poste s'il a fait figurer ce poste en vœu n°1 et s'il le souhaite toujours.

3 - Mon poste est transformé :

Ce sont les mêmes dispositions que pour un poste fermé en cas de non-acceptation du poste transformé.

E) Comment choisir ses postes?

➤ Etablir votre liste de vœux ?

Vous devez demander tous les postes qui vous intéressent. Vous avez jusqu'à **30 vœux**, mais attention à ne pas y glisser un poste non désiré ! Vous pouvez établir des priorités dans vos choix : zone géographique, type d'école... Vous pouvez aussi postuler sur un type de poste (maternelle ou élémentaire...), sur une commune entière ou sur un regroupement de communes. Vérifiez bien les codes et n'en oubliez pas, il y a eu beaucoup d'erreurs et de mauvaises surprises l'an dernier .

Attention ! Regardez bien l'intitulé de l'école. Il y en a 3 différents :

EEPU : postes en élémentaire - EMPU : postes en maternelle - EPPU : postes en primaire.

En demandant une école primaire en tant qu'adjoint, vous avez 2 types de postes (2 codes) possibles : ens.cl.ele (ECEL) ou ens.cl.ma (ECMA). Quel que soit le poste obtenu, vous pourrez enseigner dans une classe aussi bien en élémentaire qu'en maternelle, la répartition étant de la responsabilité du conseil des maîtres et du directeur.

➤ L'ordre de vos postes :

Choisissez tous les postes qui vous intéressent et classez-les par ordre de préférence. Il paraît plus judicieux de mettre en premier vos 25 vœux « poste » ou « commune » et en dernier vos 5 vœux géographiques *si vous faites le choix de faire des vœux géographiques en tant que titulaire.*

Demander un poste en vœu n°1 ne donne aucune priorité sur un collègue qui l'aurait demandé en vœu n°30, **seul le barème intervient.** En revanche, vos vœux seront étudiés dans l'ordre : le poste mis en vœu n°1 sera traité avant le n°2...etc. Il faut donc absolument les classer par ordre préférentiel : **ne jamais se dire : « Ce poste me plairait, mais je vais le positionner après, car il sera très demandé... » !**

Mouvement 2013

➤ Les vœux regroupements géographiques :

Cette saisie est facultative pour les personnels titulaires de leur poste mais obligatoire si vous êtes sans poste ou nommé à titre provisoire. Il faut alors faire 5 vœux géographiques sur zones.

Ce sont **des vœux** comprenant plusieurs communes (et donc plusieurs écoles) sur les **15 zones** du département (voir nouvelle carte des regroupements en dernière page):

ex : *regroupement géographique des Baronnie*s

Dans ces zones géographiques, il sera possible de faire **4 vœux différents** :

- tous postes maternelle : ECMA
- tous postes élémentaire : ECEL
- tous postes TRS : REM T.R.S.
- tous postes remplaçant: TR.R.BRIG.

A minima on peut faire ses 5 vœux sur 2 zones.

Mais attention, si vous demandez des postes « élémentaire » dans une zone géographique contenant des écoles primaires, vous pouvez être affectés sur un poste en maternelle et inversement.

Ne pas confondre avec **les vœux communes qui ne sont pas considérés comme des vœux regroupements géographiques**. Ceux-ci permettront de demander tous postes (élém, mat...) sur une commune, et ne peuvent que s'ajouter aux vœux regroupements géographiques obligatoires. ex : *Romans*

Pour affecter sur les vœux géographiques, le logiciel prend en compte le barème, tout en cherchant à nommer le plus de collègues possibles à titre définitif. Lorsqu'il doit examiner un vœu géographique pour un enseignant (qui a le plus fort barème), il fait des simulations en l'affectant sur tous les postes restants dans cette zone. Il continue virtuellement le mouvement pour chacune des affectations possibles. A l'issue de ces simulations, il affectera cet enseignant sur le poste qui permet de nommer en suivant le plus de candidats possibles. Souvent, ce collègue obtient le poste le moins demandé.

F) La phase d'ajustement : une seconde phase ?

A l'issue de la première phase informatisée, où le logiciel cherche avant tout à nommer un maximum de personnels dans leurs vœux, certains collègues n'auront pas d'affectation. Ces enseignants *vont faire l'objet d'une phase d'ajustement* « manuelle » de leurs vœux géographiques ou pas.

A partir de là, le barème est partiellement pris en compte. Lors de cette phase d'ajustement, d'autres postes qui n'ont pas pu être demandés lors de la première phase apparaissent vu qu'ils n'avaient pas été publiés. **De nombreuses surprises et injustices en perspective !** Des postes que des collègues auraient pu avoir seront donnés à des barèmes plus petits parce « qu'ils n'existaient pas » au moment de leur affectation.

Une deuxième saisie de vœux permettrait d'éviter ce traitement opaque et inéquitable. Le SNUipp-FSU 26 est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Directrice Académique pour qu'il y ait de nouveau une 2^{ème} phase de mouvement, comme cela se faisait auparavant et se pratique encore dans certains départements. Mais la DA ne veut pas répondre favorablement à cette demande.

CONSEIL

Si vous avez déménagé en cours d'année ou si vous en avez l'intention pour la rentrée prochaine, informez les services de la DASEN et les délégués du personnel du SNUipp-FSU. Lors de la phase d'ajustement, nous veillerons à ce que les collègues soient affectés au plus près de leur domicile. Parfois, nous avons de mauvaises surprises, n'ayant pas eu connaissance de votre nouveau lieu de résidence!

CONSULTEZ LE PROJET DE MOUVEMENT sur le SERVEUR du SYNDICAT.

Fin mai, à l'issue de la CAPD, le SNUIPP-FSU 26 publiera le projet de mouvement sur INTERNET pour vérifications et corrections : <http://26.snuipp.fr> .

Pour y accéder, il vous faudra un code. Chaque syndiqué possède un code personnel qui figure sur sa carte d'adhérent et sur la bande-adresse des bulletins qu'il reçoit. Toutefois, tout le monde peut obtenir son code (syndiqué ou non) en appelant la section du SNUipp-FSU 26.

Mouvement 2013

G) Des postes particuliers.

➤ Les postes de directeurs « à profil »

- Si vous souhaitez occuper un poste de **directeur en RRS** (Réseau Réussite Scolaire, ancien REP),
 - Si vous souhaitez occuper un poste de **directeur en maternelle de 6 classes et plus**,
 - Si vous souhaitez occuper un poste de **direction en élémentaire de 10 classes et plus**,
- vous devez faire une lettre de motivation, remplir l'annexe 3bis, rencontrer votre IEN de circonscription qui émettra un avis sur cette demande, puis vous serez reçu par une commission départementale et serez, si vous êtes retenu, nommé **hors barème**.

Ceux qui occupent ou ont déjà occupé un poste équivalent et qui souhaitent postuler sur un nouveau poste à profil, seront reçus par l'IEN de la circonscription demandée qui émettra un avis.

Les affectations seront là aussi faites hors barème à titre définitif ou provisoire par la DA.

➤ Les postes de remplacement dans l'ASH

Les postes de TR ASH ont été supprimés. *Le SNUipp-FSU a déploré cette mesure car ce sont les TR brigade qui se déplacent de plus en plus, en assurant des remplacements dans tout le département, qui sont amenés à remplacer sur tout type de poste y compris dans l'ASH !*

Congés de formation professionnelle

Demande à formuler avant le 22 mars 2013.

L'an dernier, 68 mois ont été attribués à la Drôme, la répartition dans l'académie est faite en fonction des demandes formulées et du "poids" respectif de chacun des 5 départements. *Décret : n° 85-607 du 14/06/85*

Objet : Le congé de formation professionnelle a pour but de compléter la formation professionnelle du fonctionnaire sans qu'il y ait obligation de reconversion. Ces formations doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat.

Durée : 36 mois maximum, en une fois ou répartis tout au long de la carrière. Mais seuls 12 mois seront rémunérés à 85% du dernier traitement brut. Si cela vous intéresse, et que vous travaillez à temps partiel, nous vous conseillons de reprendre votre poste à temps complet.

Conditions d'attribution : Les personnels enseignants ou non-enseignants en position d'activité, ayant accompli au moins 3 années de services effectifs (les services à temps partiel, sont pris en compte au prorata de leur durée).

Modalités d'attribution : Attention, le barème est **encore modifié** cette année, la Directrice Académique décidera votre départ ou non en congé de formation :

- AGS : 1/2 point par an, limitée à 20 ans (soit 10 points).
- Année universitaire (ou formation habilitée) validée depuis la titularisation : 1 pt. par année validée.
- Points pour renouvellement d'une demande : 1 pt. pour le renouvellement d'une demande non satisfaite portant sur un projet différent, 2 pts pour le renouvellement d'une demande non satisfaite portant sur le même projet, 4 pts pour le renouvellement pendant 3 années consécutives d'une demande portant sur le même projet.

Vous serez reçu par une commission départementale, **le 15 mai 2013**, qui formulera un avis et vous attribuera éventuellement 10 points sur les critères suivants : caractère abouti du projet et lien entre le projet de formation et le projet carrière, *ce qui est contraire à l'esprit du décret.*

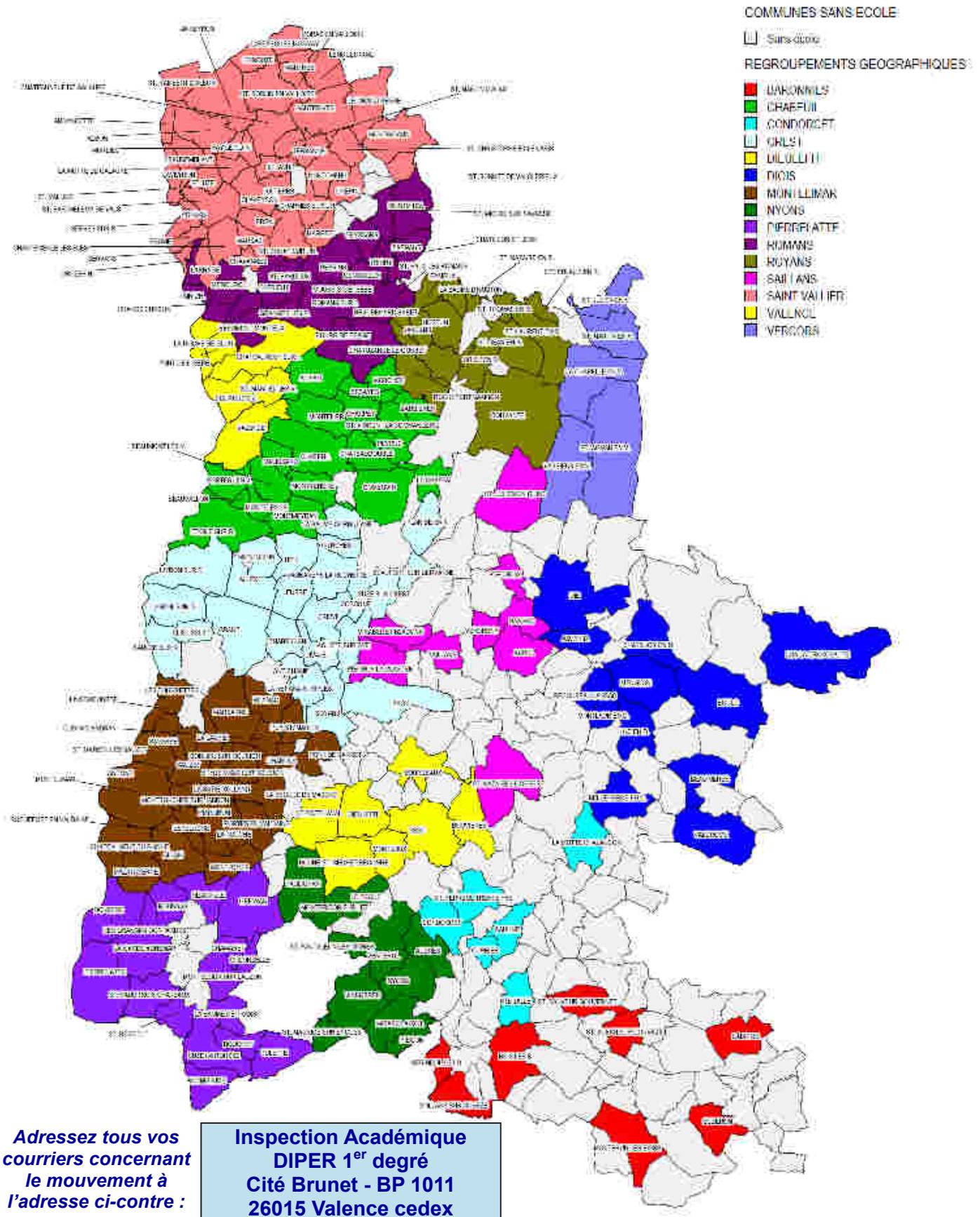
Joindre une lettre expliquant le motif et les conditions dans lesquelles a été acquis le niveau de diplôme actuel et précisant la qualification recherchée.

Nous avons dénoncé le caractère prépondérant de la commission qui en donnant 10 points départagera les candidats, ce qui permettra à l'administration de faire partir qui elle voudra.

Engagement :

Les bénéficiaires s'engagent à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation pour une durée égale au triple de celle de la formation rémunérée. **Pendant la durée du congé de formation, on reste titulaire de son poste.**

Nouvelle carte des regroupements géographiques



Le SNUipp, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.